

Réunion du 10 décembre 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL

Procuration(s) :

Monsieur Gaston DANN ayant donné pouvoir à Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Monsieur Jean MATHIA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Maître Raphaël NISAND, Monsieur Freddy ZIMMERMANN ayant donné pouvoir à Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Bernard FISCHER

**N° CG/2012/150 - Administration générale - 5
Fiscalité du Département**

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide :

- en ce qui concerne la fiscalité directe, d'augmenter de + 2,90 % le taux 2013 de taxe foncière sur les propriétés bâties, à hauteur de 11,60 %

- en ce qui concerne la fiscalité indirecte :

. de maintenir, à compter du 1er juin 2013, le taux des droits de mutation à titre onéreux à 3,80 % (article 1594 D du code général des impôts)

. d'instaurer sur le territoire du Bas-Rhin la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1er juillet 2013, conformément aux articles L. 3333-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20121210-72639-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 21/12/12